



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28.06.2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manéglise dûment convoqué, sous la présidence de M. Marc-Antoine TETREL, Maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2021

1. Appel nominal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2021
4. Délibérations :
 - a. Association MAM aux Merveilles : Modifications du Bail professionnel
 - b. Organisation du temps scolaire - renouvellement de la dérogation
 - c. Révision du tarif de la restauration scolaire et garderie à compter du 1er septembre 2021
 - d. Participation au dispositif Fonds d'Aides aux Jeunes 2021 (FAJ)
 - e. Exposition de voitures anciennes : Mise à disposition des lieux
 - f. Subvention à l'association Les Rétros de Manéglise
 - g. Mise à disposition du gymnase : Autorisation de signature de convention
 - h. Mise à disposition de vélos LIA : autorisation de signature de convention
 - i. Travaux d'Eclairage Public - Eglise, Rue de l'Eglise - Autorisation de la programmation SDE
 - j. Travaux d'Eclairage Public - Eglise, Rue de l'Eglise - Demande subvention
 - k. Travaux Restauration scolaire et sanitaires école : Autorisation du projet et du contrat de maitrise d'œuvre
 - l. Travaux de Défense Incendie - Convention de mise à disposition de terrains d'installation
5. Communications du Maire
 - Communication des Comptes Administratifs de la Communauté Urbaine et du SIGDCI
6. Questions diverses



1. Appel nominal :

Présents : M. TETREL Marc-Antoine, Mme LAIR Michelle, Mme DIERS Aline, Mme MAILLARD Marie, M. LEGRAS Bernard, M. GRANCHER Christian, Mme LEGAY Clarisse, M. SEILLIER Cédric, Mme TRANCHAND Chantal, Mme LE GOUIX Emilie, M. MAZE DIT MIEUSEMENT Christophe, Mme JOIN-DIETERLE Amandine et M. DEGREMONT Sébastien.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Absent, excusé et pouvoir : 2 (M. PRIGENT donne à Mme LAIR, M. CAUMONT donne à M. LEGRAS)

Nombre de votants : 15 (dont 2 pouvoirs)

2. Nomination du secrétaire de séance : Monsieur Bernard LEGRAS

3. Approbation Procès-verbal : Monsieur Marc-Antoine TETREL, Maire, indique qu'il est demandé d'approuver le procès-verbal du conseil du 10.05.2021.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. Délibérations

Maison d'Assistantes Maternelles - Modification du bail professionnel à l'association MAM aux Merveilles

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération du 2 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé l'instauration d'un bail professionnel auprès de l'association MAM aux Merveilles à compter du 01/11/2020 pour une durée de 6 ans.

Par délibération du 14 décembre 2020 puis du 29 mars 2021, le conseil municipal a autorisé de décaler le bail, pour permettre la fin des travaux d'aménagement du bâtiment ainsi que toutes les validations de la PMI pour exercer.

Aussi, il convient de modifier à nouveau la date de commencement de la location. Monsieur le Maire propose de débiter le bail auprès de l'association MAM aux Merveilles au 1er juillet 2021.

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment son article 57A, relatif aux baux professionnels,
- les délibérations du 2 novembre 2020, du 14 décembre 2020 et du 29 mars 2021,

Considérant

- le souhait de la commune de renforcer son offre de services pour les habitants et notamment sur la garde d'enfants,
- que des travaux supplémentaires et des démarches administratives étaient nécessaires avant la mise en location de ce local,

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :

- **autoriser** Monsieur le Maire à louer la maison située 5 place de la Mairie SIS Manéglise moyennant un loyer mensuel de 850 € charges comprises à compter du 1er juillet 2021,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail professionnel ainsi que toutes les pièces nécessaires, à l'association MAM aux Merveilles,
- **dire** que les crédits et débits sont inscrits pour l'année 2021 et suivants.



Organisation du temps scolaire Ecole Georges Braque - Renouvellement de la dérogation

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire indique aux conseillers municipaux que la commune est sollicité par l'inspecteur académique pour l'organisation du temps scolaire à l'école Georges Braque pour la nouvelle rentrée scolaire.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à déroger à l'organisation de la semaine scolaire à 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

C'est pourquoi, en 2018, la commune a souhaité déroger à l'organisation du temps scolaire à 4,5 jours pour passer à 4 jours d'école semaine. Cette dérogation est valable 3 ans.

Par courrier en date du 19 mai 2021, l'inspection académique sollicite la commune pour connaître sa position sur le temps scolaire.

Vu

- la délibération en date du 19 février 2018 par laquelle le conseil a voté la demande de dérogation pour une semaine à 4 jours,
- l'avis du conseil d'école Georges Braque en date du 18 juin 2021,

Considérant

- l'article D521-12 du code de l'éducation permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées,

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :

- **approuver** le renouvellement de l'organisation du temps scolaire dérogatoire sur 4 jours pour une nouvelle durée de 3 ans, avec les horaires suivants :
 - Horaires matin : 8h30-12h
 - Horaires de l'après-midi : 13h30-16h00

- **autoriser** Monsieur le Maire à transmettre la demande de renouvellement de la dérogation du temps scolaire.



Révision des tarifs de restauration scolaire et de garderie à compter du 01/09/21

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à chaque rentrée scolaire, le conseil municipal doit délibérer sur les nouveaux tarifs de la restauration scolaire et de la garderie. Monsieur le Maire indique que depuis le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, les tarifs de la restauration scolaire des élèves des écoles maternelles, primaires, collèges et lycées de l'enseignement public sont fixés librement par les collectivités locales.

L'inflation du coût de consommation pour 2021, arrêté en avril 2021 est de 1,2 %. Monsieur le Maire propose donc de réviser la tarification de la restauration scolaire et de la garderie pour l'année scolaire 2021-2022 sur l'indice de ce coût de la consommation.

D'autre part, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un nouveau tarif de restauration scolaire et de garderie pour les enfants non résidents sur la commune.

Vu

- l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2006-753 du 29 juin 2006
- l'indice du coût de la consommation des ménages de l'INSEE, indice IPC,

Considérant

- que le Conseil Municipal doit délibérer sur les nouveaux tarifs de cantine et de garderie pour la rentrée scolaire 2021-2022,

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :

- **Fixer** les tarifs de restauration scolaire 2021-2022 à compter du 1er septembre 2021 comme suit :
 - Enfant résidant sur la commune
 - un repas : quatre euros et trente trois centimes (4.33€)
 - réduction de quinze centimes (0.15€) par enfant supplémentaire, soit 4.18€ pour le 2ème enfant et 4.03€ pour le 3ème enfant, etc ..
 - panier repas pour les enfants apportant leur repas, uniquement dans le cas d'une allergie alimentaire: deux euros (2.00 €)
 - le quart d'heure de garderie : zéro euro et soixante cinq centimes (0.65 €)

 - Enfant non résidant sur la commune
 - un repas : cinq euros et soixante trois centimes (5.63€)
 - réduction de quinze centimes (0.15€) par enfant supplémentaire, soit 5.48€ pour le 2ème enfant et 5.33€ pour le 3ème enfant, etc ..
 - panier repas pour les enfants apportant leur repas, uniquement dans le cas d'une allergie alimentaire: deux euros (2.00 €)
 - le quart d'heure de garderie : zéro euro et quatre-vingt cinq centimes (0.85 €)



Fonds d'aide aux jeunes 2021 (FAJ)

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire indique aux conseillers municipaux que chaque année la commune de Manéglise soutient les jeunes par la participation au dispositif départemental du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Le FAJ, dispositif porté par les Départements, a pour objet d'apporter aux jeunes en difficultés des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

La participation financière est calculée en fonction du nombre d'habitant déclaré sur la commune. Au 1er janvier 2021, la commune compte 1 266 habitants selon les chiffres de l'INSEE.

Vu

- la délibération en date du 29 mars 2021 par laquelle le conseil a voté le budget communal de fonctionnement et d'investissement ;
- les articles L 263-3 et R 115-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- le courrier du Président de Département de Seine Maritime en date du 29 avril 2021, proposant le renouvellement de la participation de la commune pour l'année 2021,

Considérant

- l'opportunité de participer au dispositif FAJ pour soutenir les jeunes de 18 à 25 ans,

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :

- **approuver** le principe d'adhésion au dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour soutenir les jeunes pour l'année 2021,
- **autoriser** l'attribution d'une participation financière sur la base de 0.23 €/habitant,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération (convention...),
- **dire** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.



Exposition de voitures anciennes - Autorisation de mise à disposition

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux que l'association Les rétros de Manéglise s'est créée afin de proposer à la commune des expositions de voitures anciennes tous les 1er dimanches de chaque mois.

L'association souhaite bénéficier du marché le dimanche matin pour attirer le public sur l'exposition de voitures anciennes de plus de 30 ans.

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition du parking bas du gymnase et quelques places de stationnement sur la Place de la mairie à compter du 1er juillet 2021, pour une période d'un an, avec tacite reconduction. La Commune de Manéglise met à la disposition ce parking tous les premiers dimanches de chaque mois, de 8h30 à 13h00 pour l'exposition de voitures anciennes de plus de 30 ans.

Cette mise à disposition est conclue également pour quelques emplacements autres sur la commune (tels que la place de la Mairie), lorsque cela sera possible. Il est convenu que l'association sera présente lors de certaines manifestations communales telles que la fête du village en septembre 2021 ainsi que pour la manifestation du téléthon en décembre 2021.

Vu la demande de l'association Les Rétros de Manéglise,

Considérant que la commune souhaite dynamiser le village et proposer des animations aux habitants,

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :

- **approuver** le principe d'exposition de voitures anciennes par l'association Les Rétros de Manéglise,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à compter du 1er juillet 2021 et toutes les pièces y afférents.



Subvention à l'association Les Rétros de Manéglise

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire indique que le Conseil Municipal a voté le budget de la commune en date du 29 mars 2021 et notamment des crédits pour soutenir les associations lorsqu'elles permettent de dynamiser la commune.

Monsieur Bernard LEGRAS présente la demande de subvention reçue. L'association Les Rétros de Manéglise sollicite la commune de Manéglise pour un soutien financier pour l'année 2021 au titre des expositions de voitures anciennes que l'association réalisera à compter de juillet 2021. L'association sollicite une subvention de 150 €.

Vu l'article L. 2122-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant

- la demande de l'association Les rétros de Manéglise,
- la volonté de la commune de faire vivre les associations qui apportent un dynamisme au village,

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :

- **attribuer** la subvention 150 € à l'association Les rétros de Manéglise au titre de l'année 2021,
- **dire** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.



Mise à disposition du gymnase - Autorisation de convention de mise à disposition

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que chaque année "scolaire" des associations demandent des créneaux d'occupation du gymnase communal pour réaliser leurs activités sportives et de loisirs auprès de leurs adhérents.

Il convient de présenter au conseil municipal un projet de convention type à adopter pour la mise à disposition du gymnase pour l'année scolaire 2021-2022.

La convention permet de définir les relations contractuelles avec les utilisateurs et également de préciser les bonnes pratiques, comme le respect des créneaux attribués, les responsabilités de chacun...

Vu les demandes des associations,

Considérant que la commune souhaite autoriser l'occupation du gymnase communal aux associations de loisirs,

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :

- **approuver** la convention type de mise à disposition du gymnase pour les associations,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour "l'année scolaire" 2021-2022 et toutes les pièces y afférents.



Mise à disposition de vélos LiA - Autorisation de signature de convention

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole gère la compétence transports et a confié l'exploitation des services du transport public du réseau LiA à la société Transdev Le Havre.

La société Transdev, avec l'accord de la Communauté urbaine, propose aux communes membres d'être dépositaire de vélos LiA dans les communes.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal un projet de convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique et vélos standards sur la commune de Manéglise.

La convention a une durée d'un an renouvelable tacitement et ne pourra pas excéder le 31/12/2023, date d'échéance de la délégation avec la Communauté Urbaine.

Les vélos sont mis à disposition gratuitement à la commune. La commune se charge d'organiser la location de ces vélos par le biais d'un logiciel de gestion, la demande d'entretien par la société Transdev, la prise en charge de la responsabilité en cas de vol, casse et de gérer la régie des locations. Transdev facturera tous les mois les locations auprès de la commune.

Vu la proposition de convention de mise à disposition de la société Transdev (en annexe),

Considérant que la commune a la possibilité de proposer un service public supplémentaire aux habitants de la commune,

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :

- **approuver** le projet de dépôt de vélos LiA sur la commune de Manéglise,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et toutes les pièces y afférents.



Autorisation de travaux SDE76 - Eclairage public rue de l'Eglise/Eglise

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2019-0-76404-M3676 et désigné "Eglise - Rue de l'Eglise".

Ce projet consiste à la création d'éclairage public au niveau de l'Eglise et de ses abords avec une dépose et une repose d'une armoire de commande ainsi que la pose de 17 projecteurs.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 52 720,75 € et pour lequel la commune participera à hauteur de 23 366,51 € TTC selon les taux de subvention.

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la proposition de travaux d'éclairage Rue de l'Eglise permettra une rénovation de cet éclairage,

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** le projet de travaux d'éclairage public "Eglise - Rue de l'Eglise" par le SDE pour un montant total de 52 720,75 €, avec un reste à charge pour la commune de Manéglise de 23 366,51 €,
- **Autoriser** le SDE76 à réaliser les travaux,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet de travaux, notamment la convention,



Travaux d'Eclairage Public Rue de l'Eglise (SDE) - Demande de subvention Fonds de concours

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux que la commune de Manéglise peut demander une subvention auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au titre du Fonds de concours.

La communauté Urbaine soutient des projets d'investissement des communes membres à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune après déduction de toutes les subventions publiques.

Les Travaux SDE pour l'éclairage public Rue de l'Eglise/Eglise sont des travaux d'investissements pour la commune. Le montant total des travaux est de 52 720,75 € TTC. Le SDE prend en charge 29 354,24 €. Il reste donc pour la commune en charge 23 366,51 €.

Il convient de solliciter la Communauté Urbaine pour un montant de 11 683,26 € soit 22,16 % du montant total de la dépense.

Vu

- le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1421-3,
- la possibilité de demander une subvention auprès de la Communauté Urbaine sous forme de fonds de concours,

Considérant

- que la commune de Manéglise peut améliorer le service d'Eclairage Public par cet investissement,
- que la Communauté Urbaine souhaite soutenir ses communes membres dans leur politique d'investissement.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :

- **solliciter** la demande de subvention auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au titre du fonds de concours pour les travaux d'Eclairage Public Rue de l'Eglise/Eglise pour un montant de 11 683,26 € soit 22,16 % de la dépense totale,
- **signer** tous les documents s'y afférents.
- **dire** que les crédits sont inscrits pour l'année 2021 et suivants.

~ ~ ~

Travaux de la restauration scolaire et des sanitaires de l'école - Autorisation de projet de rénovation et choix de la maîtrise d'œuvre

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de réaliser des travaux pour la salle polyvalente et des sanitaires de l'école.

Pour rappel, un projet de création d'une restauration scolaire sur la commune était à l'étude au niveau de l'ancienne école. Après réflexion, il conviendrait de réaménager la salle polyvalente en restauration scolaire avec toutes les normes indispensables pour ce bâtiment. La salle polyvalente actuelle est idéalement placée pour accueillir les élèves de l'école pour la restauration scolaire et les travaux de réaménagement permettraient une adaptation dès septembre 2022.

Il également nécessaire de réaliser des travaux de mises en conformité des sanitaires de l'école côté élémentaire, devenus vétustes.

Les travaux doivent obligatoirement être réalisés par différents corps de métier et en période de vacances scolaires. Des démarches administratives et un planning contraint doivent être respectés pour permettre une utilisation de ces deux bâtiments en septembre 2022. C'est pourquoi, il convient de passer un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la conception et l'élaboration du dossier de consultation des entreprises et le suivi des chantiers.

Aussi, la commune a sollicité des devis auprès de 3 architectes courant mai/juin. Après étude des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir l'architecte BRESSAC pour la mission complète de maîtrise d'œuvre.

Vu

- le code des collectivités territoriales,
- les articles L. 2431-2, L. 2431-3 et R. 2431-1 à R. 2431-36 du code des marchés publics,
- les propositions des 3 architectes,

Considérant que la commune souhaite rénover des équipements communaux pour un meilleur service de restauration scolaire et d'hygiène des sanitaires,

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :

- **approuver** le principe des travaux de rénovation de la salle polyvalente en restauration scolaire et des sanitaires de l'école primaire,
- **décide** de retenir pour la mission de maîtrise d'œuvre la société BRESSAC,
- **autoriser** Monsieur le Maire a signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'architecte suite à la consultation et toutes les pièces s'y afférent.

6. Communications du Maire

1/ Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales précise que

"Le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale »

C'est pourquoi, vous pouvez consulter l'ensemble des comptes administratifs 2020 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et du SIGCI, délibéré en conseil communautaire du 20 mai dernier sur le site internet de la communauté urbaine : <https://www.lehavreseinemetropole.fr/ma-metropole/comptes-administratifs>

2/ Informations sur les travaux à venir :

- Aire de covoiturage sur la RD 925, au niveau du rond point Hameau du Mouchy
- Ecluse route du Calvaire
- Travaux de voirie du Hameau de Branmaze, été 2021

6. Questions diverses : RAS.

Sans autre remarque, ni question, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h05.